

Original : anglais

**PROPOSITION VISANT À RECLASSER LA RÉFÉRENCE DES CRITÈRES DE L'ICCAT
POUR L'ALLOCATION DE POSSIBILITÉS DE PÊCHE (Réf. 01-25)**

(Document soumis par la Corée et la Turquie)

Il est proposé que les *Critères de l'ICCAT pour l'allocation de possibilités de pêche* [Réf. 01-25] soient reclassés en tant que résolution et que leur paragraphe 19 soit amendé comme suit :

“19. Les critères d'allocation devraient être appliqués de manière juste, équitable, transparente et non discriminatoire dans un souci de garantir des opportunités à tous les participants en instance de qualification.”